



Janvier – Février 2011



L'Europe à la portée de votre entreprise.

Newsletter

Entreprise Europe Nord-Pas de Calais

AGENDA

- **[Ecobuild match-making event 2011 à Londres \(Royaume-Uni\) le 02 mars 2011](#)**

Le Réseau Entreprise Europe organise une convention d'affaires durant *Ecobuild*, l'événement le plus important du monde sur la construction durable. Des RDV de 30 minutes orientés commerce/technologies seront organisés autour des thématiques : design, éco-construction, nouveaux matériaux, bâtiment passif, etc. Inscription gratuite.

www.ecobuild.b2b-match.com

- [Café de l'Europe « Actualité en matière de TVA intracommunautaire et déclaration d'échange de services », à Saint Omer le 08 mars 2011](#)

Réunion d'information de 8h30 à 10h30 à Saint Omer. Renseignements et inscriptions : Guillaume LELARD, tél. 03 59 56 22 69, email. g.lelard@cci-international.net.

- [Cycle de perfectionnement à l'international : « Maîtriser les Incoterms 2010 et le calcul des prix export » à Dunkerque le 10 mars 2011](#)

Journée de formation ayant pour objectif la maîtrise des clefs de lecture et d'utilisation des Incoterms pour calculer son prix et gérer efficacement les dossiers import/export. Renseignements et inscriptions : Mélanie FOUCART, tél. 03 59 56 22 25, email. m.foucart@cci-international.net.

- [Rencontre européenne « Successful R&D in Europe » à Dusseldorf \(Allemagne\) les 10 et 11 mars 2011](#)

Le ministère de l'innovation de la Rhénanie du Nord organise, pour la troisième année consécutive, une rencontre Européenne dans le cadre de recherches de partenaires pour des projets collaboratifs s'inscrivant dans les financements Européens de R&D. Quatre thèmes seront représentés : énergie, TIC, nanotechnologies & production, sciences de la vie.

www.frp.nrw.de/network

- [Café de l'Europe « Marquage CE et sécurité générale des produits » à Lille le 17 mars 2011](#)

Réunion d'information de 8h30 à 10h30 à l'Espace international, 299, boulevard de Leeds à Lille. Renseignements et inscriptions : Guillaume Lelard, tél. 03 59 56 22 69, email. g.lelard@cci-international.net.

- [Amper 2011 à Brno \(Tchéquie\) le 30 mars 2011](#)

Durant le 9ème salon international de l'électrotechnique et de l'électronique AMPER, une bourse européenne de technologies est organisée dans le cadre d'applications industrielles pour l'électronique et l'électrotechnique. Le but est d'impulser des partenariats commerciaux, technologiques et R&D avec des entreprises, centres techniques et de recherche.

<http://www.entreprise-europe-network.ec.europa.eu/public/bemt/home.cfm?EventID=2584>

ACTUALITES REGLEMENTAIRES EUROPEENNES

► Une nouvelle version des Incoterms entre en vigueur !

La Chambre de Commerce Internationale (CCI), une association ayant pour objectif de répertorier, codifier et uniformiser les usages et pratiques des opérateurs internationaux en matière de livraison de marchandises, vient de délivrer sa dernière version 2010 des Incoterms ou *International Commercial Terms* adaptant ainsi les Incoterms aux évolutions de la logistique et du commerce international.

Ces nouvelles règles entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2011 dès lors que les opérateurs ne mentionneront aucune préférence explicite pour la version antérieure des incoterms en 2000.

Des évolutions importantes pour le commerce international

Ces règles, qui rappellent le une fois encore, demeurent des règles simplement optionnelles pour les opérateurs, ont été largement façonnées par les importants changements constatés en matière de transport, notamment le renforcement conséquent des règles de sûreté depuis le 9/11, mais aussi les pratiques de chargement, l'augmentation des litiges se rapportant à la manutention des marchandises au terminal portuaire ou aéroportuaire, à la modernisation des procédures de dédouanement vers une *Supply chain* significativement plus intégrée.

Dans la zone européenne, les incoterms s'affirment désormais comme ayant vocation à s'appliquer aux ventes domestiques, ce qui permettra à terme de résoudre les différences nationales. Sur d'autres territoires comme celui des Etats-Unis où il existe des normes concurrentes ou *Federal Revised terms*, leur utilisation continue à s'étendre régulièrement.

Les nouveaux Incoterms commerciaux en 2010

Dans leur nouvelle version, les incoterms passent de 13 à 11 termes de livraison. Sont supprimés les incoterms maritimes « rendu ex ship » (DES) et « rendu à quai » (DEQ), ainsi que deux incoterms polyvalents « rendu frontière » (DAF) et « rendu droits non-acquittés » (DDU). Pour les remplacer, deux nouveaux Incoterms de ventes à l'arrivée sont créés, le DAT et le DAP.

Le DAT pour *Delivered At Terminal*, doit être utilisé en s'inspirant de l'exemple suivant : « DAT terminal IT6, Port of Rotterdam, incoterms 2010 ». Cet incoterm est classé parmi les incoterms polyvalents et définit le lieu de livraison dans le périmètre du terminal où la marchandise est mise à disposition de l'acheteur, déchargée ou bien de l'avion, du navire, du train ou du camion. Dans les grands terminaux, il convient donc d'être le plus précis possible de façon à faciliter à l'acheteur l'enlèvement de la marchandise dans les délais. Une grande vigilance sera requise pour choisir le transport en adéquation avec les caractéristiques du terminal. A défaut d'instructions précises du vendeur, les risques sont supportés par celui-ci. Le manque de réactivité risque de peser fortement sur le vendeur.

Quant au DAP pour *Delivered At Place*, il devra être stipulé selon l'exemple suivant : DAP, entrepôt du port de Lille, incoterms 2010. Ce qui distingue cet incoterm du DAT, est que la livraison s'effectue par une mise à disposition des marchandises non déchargées. Par conséquent, il faudra que le vendeur ait une bonne connaissance du lieu et des usages à destination de façon à s'assurer que les prestations de déchargement pourront être effectuées correctement et diligemment. Sinon, il est clair que des coûts supplémentaires, voire le retour des marchandises, en serait la conséquence.

Répartition des frais entre vendeurs et acheteurs

Concernant les frais de manutention au terminal, on a parfois constaté qu'ils pouvaient être payés deux fois dès lors que le vendeur organise le transport sur instructions de l'acheteur jusqu'à leur destination finale, particulièrement avec les Incoterms CPT, CIP, CFR, CIF, DAT et DDP.

En effet, lorsque le vendeur organise le transport sur instruction de son client, il intègre naturellement à son devis, tous les frais de transport et autres prestations subséquentes. Mais il arrive que le chargeur, l'entrepoteur ou le terminal facturent aussi les prestations complémentaires de manutention directement au client.

Pour éviter cela, la nouvelle version a été plus claire sur la répartition des frais complémentaires, des frais pour obtenir les documents notamment en matière de conformité des produits, des inspections avant embarquement entre le vendeur et l'acheteur.

Des références internationales pour assurer la cargaison

Parmi les diverses prestations effectuées successivement à l'occasion d'une livraison internationale, le coût du transport principal et celui de l'assurance de la cargaison, constituent, pour tous les modes de transport, des prestations essentielles dans la chaîne logistique.

Pour les neuf incoterms à l'exception du CIF, l'obligation d'assurer est mentionnée comme suit : « le vendeur n'a pas d'obligation vis-à-vis de l'acheteur de « *contracter une assurance* » ou dans la version précédente, « aucune *obligation* » au vendeur. Cette expression ne signifie aucunement que l'assurance de la cargaison n'est pas de la responsabilité, selon le cas, du vendeur ou de l'acheteur, mais qu'elle est l'obligation d'un tiers, généralement un commissionnaire qui agit au nom d'une partie au contrat de vente, sauf si les parties conviennent contractuellement d'assurer leurs marchandises à leur valeur réelle.

C'est donc une obligation indirecte supportée par le commissionnaire de transport pour garantir les dommages encourus au cours du transport en cas d'indemnisation. La stricte obligation du commissionnaire se limite alors à assurer les marchandises ou la cargaison à sa seule valeur conventionnelle définie forfaitairement par convention internationale:

- ➔ Pour la route : 8,33 DTS (1,16 € en 2010) par kg de poids brut manquant ou avarié ou 666 DTS par colis ,
- ➔ Pour l'aérien : 116,5837 DTS par kg dans la convention de Varsovie ou 17 DTS par kg dans la convention de Montréal,
- ➔ Pour le maritime : 2 DTS par kg ou 666 DTS par colis.

Dans ces conditions, il est clair que cette indemnisation très minime des marchandises assurées ne permettra pas de les remplacer à leur valeur réelle. Il convient donc de prévoir une couverture ad valorem des marchandises par le contrat de vente pour les incoterms EXW, FCA, CPT, DAT, DAP, DDP, FAS, FOB et CFR.

Concernant le CIF pour *Costs Insurance and Freight*, ou le CIP pour «*Port payé, assurance jusqu'à* », la version 2010 les a largement enrichis, notamment pour ce qui concerne l'obligation d'assurer les marchandises. Contrairement aux incoterms cités au paragraphe précédent, le vendeur a l'obligation de couvrir les risques les **risques ordinaires** de la cargaison, selon des termes équivalents à ceux de *l'Institute Cargo Clause (ICC)*:

- **La Clause C** correspond en France aux conditions *FAP Sauf accidents* qui couvre les risques consécutifs au naufrage, échouage, abordage, heurt de navire, voie d'eau, chute du colis au cours des opérations de manutention, déraillement, renversement ou bris de véhicule terrestre, inondation, raz de marée, éruption, cyclone, incendie ou d'une explosion (incendie, explosion, échouage, collision).

Dans sa version 2010, à la demande et aux frais de l'acheteur, le vendeur peut couvrir des **risques supplémentaires** tels que définis par *l'Institute Cargo Clause*:

- **La Clause B** correspond à la police française «*FAP Sauf Franc d'avaries particulières sauf dans les cas suivants*» qui couvre les avaries et pertes résultant du naufrage, échouage, abordage, heurt de navire, voie d'eau, chute du colis au cours des opérations de manutention, déraillement, renversement ou bris de véhicule terrestre, inondation, raz de marée, éruption, cyclone, incendie ou explosion.
- **La Clause A** correspond à une police française «*tous risques* » couvrant les risques *ICC B* auxquels s'ajoutent les avaries encourues pendant le transport, qui sont dues à la tempête, au désarrimage, à la mouille, aux salissures, à la buée de cale, à la casse, aux avaries de manutention, au vol par effraction, à la chute à la mer, aux vols ou manquants si attestés.
- **Les Clauses War Terrorism/strikes** couvrent les risques de guerre, de terrorisme et de grève connue aussi sous la couverture «*Waterborne* ».

Pour des exemples de polices d'assurances, veuillez vous reporter à l'excellent site français <http://www.cap-marine.com> dont certains éléments ont été repris dans ce court article ainsi que le site du Lloyds <http://www.lmalloyds.com>.

Dans le CIF ou le CIP, la cargaison doit être couverte ad valorem, c'est-à-dire à sa valeur réelle, ce qui oblige à l'assurer à **110% de sa valeur**. Elle doit être assurée dans la devise du contrat.

Les « Cargo clauses » dans leur version 2009

En 2009, les « Institute Cargo Clauses /ICC » ont modifié la version de 1982 en tenant compte des évolutions du transport maritime. Résumons rapidement ces modifications, souvent au bénéfice des assurés :

- L'assuré est désormais couvert pour insuffisance d'emballage, sauf dans le cas où l'emballage est effectué par l'assuré lui-même ou ses employés ; elle s'appliquera donc aux termes CFR ou FOB car l'assurance est dans ce cas, organisée par les acheteurs plutôt que les vendeurs.
- Le défaut de paiement ou l'insolvabilité des propriétaires, gérants, affréteurs ou opérateurs de navires est désormais couvert, sauf lorsque l'assuré a eu ou aurait dû avoir connaissance de ces faits.
- La contamination par des matières nucléaires est étendue.
- La couverture pour innavigabilité a été accrue au profit de l'acheteur de bonne foi.
- Le risque de terrorisme a été plus largement défini pour inclure les actes perpétrés au nom et pour le compte, mais aussi en rapport avec une organisation terroriste.
- Les dommages encourus lors d'opérations de transit, notamment en entrepôt, sont mieux couvertes au bénéfice de l'assuré.
- Le risque pour changement de trajet sont désormais couverts dans les transports maritimes, sous réserve de notification.

Ces Incoterms entérinent les changements importants constatés dans la chaîne logistique des opérations internationales, dans les procédures douanières, occasionnés par l'introduction de contrôles de sécurité, mais aussi dans les nouvelles conditions pour assurer les marchandises au cours de leur transport.

Ainsi, la chambre de commerce internationale a réalisé, une fois de plus, une considérable synthèse des conditions de livraison des marchandises les plus utilisées par les opérateurs, intégré les évolutions se rapportant aux nouveaux modes de transport, aux conditions de livraison, aux prestations de dédouanement, de chargement, d'entreposage, aux normes juridiques internationales d'assurance, aux risques supportés par les opérateurs et aux pratiques des opérateurs du commerce international vers son objectif pérenne de proposer des règles uniformes à ceux qui souhaitent y faire référence. La Chambre de Commerce Internationale a donc parfaitement joué son rôle de codificateur dans un registre d'élargissement et d'enrichissement des normes internationales.

PROPOSITIONS D'AFFAIRES

❖ Opportunités de partenariats commerciaux

▶ Supports d'activités éducatives (Réf : 20110100038)

Une entreprise écossaise, spécialisée dans les supports éducatifs d'apprentissage, est à la recherche de distributeurs potentiels basés dans l'Union européenne pour distribuer des supports d'enseignement de qualité, éthiques et respectueux de l'environnement pour des activités et des jeux d'intérieur et d'extérieur durant les premières années d'école (2 à 8 ans).

► **Conseil en système et logiciel informatique (Réf : 2011011005)**

Une entreprise allemande spécialisée dans les techniques de marquage et d'identification ainsi que dans l'analyse de process logistiques et de production adaptés recherche des accords de *joint venture* et de coopération logistique en France, au Luxembourg, au Pays-Bas et en Belgique.

► **Technologies de l'information et services informatiques (Réf : 20101230009)**

Une entreprise espagnole, spécialisée dans la fourniture et le développement de logiciels et plus particulièrement dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC), est à la recherche et offre une coopération commerciale pour une *joint venture* et pour des activités de sous-traitance et d'intermédiaire du commerce.

► **Fabrication de meubles, matelas, textiles (Réf : 20101228100)**

Une grande entreprise croate leader dans son domaine et spécialisée dans la literie saine, dans la fabrication de matelas, de vêtements et de fourrures recherche et offre des services d'intermédiaires du commerce, recherche des partenaires pour une franchise, une *joint venture* ou des accords de production réciproque. L'entreprise offre également des services de transports et de logistique ainsi que de la sous-traitance.

► **Activités de conseil (Réf : 20110120026)**

Une entreprise portugaise, spécialisée dans les activités de conseil, de développement et d'externalisation offre ses services comme intermédiaires du commerce ainsi que des activités de sous-traitance.

❖ *Opportunités de partenariats technologiques*

► **Fenêtre dynamique (Réf : 10 IT 54W0 3IZO)**

Une entreprise italienne a développé un nouveau dispositif protégé par brevet : une fenêtre dynamique rejetant la chaleur en été et la récupérant en hiver, permettant de générer de fortes économies énergétiques. L'entreprise recherche un partenaire pour un accord de coopération technique.



► [Adhésif électro-conducteur intégrant une charge à base de nanotubes de carbone\(Réf : 10 DE 19A7 3K1A\)](#)

Une université du Nord de l'Allemagne a développé un adhésif électro-conducteur intégrant une charge à base de nanotubes de carbone. L'invention consiste en une matrice de macrostructures réalisée à partir de nanotubes de carbone, mise au point grâce à une nouvelle méthode de production. Le procédé permet de faire varier les propriétés de l'adhésif, telles que la conductivité ou l'élasticité. Sont recherchées des entreprises du secteur électronique intéressées par des co-développements conjoints ou des accords de licence.

► [Robots contrôlés à distance pour traitements des boues \(Réf : 10 IL 80EP 3K3R\)](#)

Une PME israélienne, spécialisée dans la conception, le développement et la mise en œuvre de solutions complexes et économiques pour le traitement des eaux usées, a développé et testé plusieurs types de robots contrôlés à distance pour traiter les boues de lagons ou de sites industriels. Ils éliminent le besoin d'intervention humaine et de dilution par l'ajout d'autres substances. La PME recherche des partenaires pour des accords de licence ou de joint-venture.



► Technologie pour le soudage des plastiques (Réf : 10 PL 63BC 3JPK)

Une entreprise polonaise, travaillant dans le domaine des sols pour sports de balle, recherche une technologie pour le soudage des plastiques. La technologie doit être parfaitement adaptée au soudage d'éléments droits de grande longueur. La technologie recherchée doit être intégralement développée.

► Technologie innovante pour le traitement des eaux (Réf : 10 AT 0105 3JXA)

Une entreprise autrichienne spécialisée dans les installations de traitement d'eaux usées et eau potable, recherche des technologies innovantes pour élargir sa gamme de produits. L'entreprise s'intéresse notamment aux technologies de traitement des boues et de récupération de chaleur. L'entreprise recherche des accords de licence ou de fabrication.

► Machine de moulage par injection pour fabrication de pots de fleurs (Réf : 11 PL 62AS 3KAY)

Un fabricant polonais de pots de fleurs en matière plastique recherche une technologie économe en énergie permettant de fabriquer des conteneurs de faible épaisseur en polypropylène. L'entreprise recherche des partenaires industriels capables de fournir des équipements clés en main avec une assistance technique pour la phase de démarrage.

Avertissement

Cette fiche pratique constitue un document d'information qui doit être adapté à chaque situation particulière. Elle ne peut être assimilée à un avis ou conseil juridique. Nous sommes à votre disposition, si vous le souhaitez, pour tout complément d'informations, par téléphone au 03 59 56 22 68 ou par email à : contact@entreprise-npdc.fr
Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse du réseau Entreprise Europe Nord-Pas de Calais.

VOTRE CONTACT

ENTREPRISE EUROPE NORD PAS DE CALAIS

Numéro: 03 59 56 22 68

www.entreprise-europe-npdc.eu

